

## RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION BEST EXECUTION 2024 (RTS 28) 28/02/2025

**Cinq principaux marchés et intermédiaires pour l'exécution des ordres en 2024** (conformément à l'article 16, paragraphes 2 et 5, de la directive UE 2014/65 et du règlement UE 2017/576).

La réglementation MiFID II impose à Dierickx Leys Private Bank (DLPB ou la Banque) de sélectionner les marchés ou les intermédiaires qui permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres. Les marchés et intermédiaires sélectionnés par DLPB à cette fin peuvent être consultés dans la « Politique d'exécution des ordres de DLPB » (*Het orderuitvoeringsbeleid van DLPB*) à l'adresse [www.dierickxleys.be](http://www.dierickxleys.be) dans la section « Information du client ».

Dans ce contexte, DLPB est tenue de publier chaque année sur son site web les cinq principaux marchés et les cinq principaux intermédiaires par le biais desquels elle a fait exécuter des ordres de clients au cours de l'année écoulée. Ce faisant, la Banque doit également indiquer quelle était la qualité établie de l'exécution de ces ordres.

Cette publication couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et est le septième rapport publié par DLPB sur son site web.

DLPB n'a pas exécuté d'ordres liés à des opérations de financement de titres en 2024.

### **I. Cinq principaux marchés pour les ordres exécutés par DLPB elle-même**

DLPB n'a exécuté aucun ordre d'un client non professionnel sur un marché elle-même en 2024. Elle a transmis tous les ordres de clients non professionnels à KBC Bank (service Securities Services), à la Banque de Luxembourg, à Caceis ou à la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) (voir ci-dessous).

### **II. Cinq principaux intermédiaires pour les ordres transmis par DLPB**

Ordres de clients non professionnels

Catégorie d'instruments	Produits d'actions (actions, certificats d'actions, SIR)				
Au cours de l'année précédente, y a-t-il eu en moyenne <1 transaction par jour ouvrable?	Non				
Principaux lieux d'exécution classés en fonction du volume des transactions (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Proportion des ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés

KBC Bank S.A. 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53	100%	100%	n.a.	n.a.	n.a.
---------------------------------------	------	------	------	------	------

Catégorie d'instruments	Options				
Au cours de l'année précédente, y a-t-il eu en moyenne <1 transaction par jour ouvrable?	non				
Principaux lieux d'exécution classés en fonction du volume des transactions (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Proportion des ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
KBC Bank S.A. 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53	100%	100%	n.a.	n.a.	n.a.

Catégorie d'instruments	Obligations				
Au cours de l'année précédente, y a-t-il eu en moyenne <1 transaction par jour ouvrable?	Non				
Principaux lieux d'exécution classés en fonction du volume des transactions (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Proportion des ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
KBC Bank S.A. 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53	100%	100%	n.a.	n.a.	n.a.

Catégorie d'instruments	Trackers (ETF) et fonds négociés en bourse				
Au cours de l'année précédente, y a-t-il eu en moyenne <1 transaction par jour ouvrable?	non				
Principaux lieux d'exécution classés en fonction du volume des transactions (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Proportion des ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
KBC Bank S.A. 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53	100%	100%	n.a.	n.a.	n.a.
Catégorie d'instruments	Warrants dans le cadre de plans de warrants <sup>1</sup>				

<sup>1</sup> Loi du 26/03/1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses,  
[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=99-04-01&numac=1999012205](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=99-04-01&numac=1999012205)

Au cours de l'année précédente, y a-t-il eu en moyenne <1 transaction par jour ouvrable?	non				
Principaux lieux d'exécution classés en fonction du volume des transactions (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Proportion des ordres exécutés en pourcentage du total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Banque Internationale à Luxembourg (BIL) 9CZ7TVMR36CYD5TZBS50	100%	100%	n.a.	n.a.	n.a.

### III. Évaluation de la qualité de l'exécution des ordres

Cette évaluation s'applique à tous les instruments financiers: tant les produits d'actions, les options, les obligations que les trackers. Il n'est pas possible pour le client de fournir une instruction spécifique pour prendre des mesures d'exécution d'un ordre autres que celles prévues dans la présente politique d'exécution des ordres de DLPB.

#### ***1. Explication de l'importance relative accordée par DLPB aux facteurs d'exécution comme le prix, le coût, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution ou toute autre considération, y compris les facteurs qualitatifs, lors de l'évaluation de la qualité d'exécution***

DLPB a fait appel à KBC Bank en 2024 pour l'exécution des ordres sur tous les instruments. Pour ce faire, KBC Bank applique sa propre politique de meilleure exécution (Best Execution Policy) et achemine les ordres (par l'intermédiaire de KBC Securities S.A.) vers le marché de volume ou vers quatre marchés alternatifs. Cet acheminement est principalement basé sur le prix, le coût, la rapidité et la probabilité d'exécution.

D'autres facteurs qualitatifs ont également été pris en compte lors de l'évaluation de l'intermédiaire utilisé, tels que la qualité de la technologie utilisée, l'expertise et la connaissance du marché, la qualité des rapports et la fiabilité.

Lors du recours à des intermédiaires, il est également important que la plate-forme soit suffisamment indépendante, facilement accessible pendant les heures de bureau et qu'elle dispose d'un service d'assistance. Pour la plupart des instruments financiers, les informations nécessaires sont disponibles à temps. Le plus de sources de prix possible sont toujours utilisées et la transparence des prix ainsi que les informations pré-négociation et post-négociation sont suffisamment efficaces. L'établissement de prix se fait rapidement et généralement automatiquement. Suffisamment de types d'ordres sont possibles.

Le système BEX du correspondant est basé sur un système de routage automatique efficace. Presque toutes les formes d'ordres nécessaires sont possibles. Uniquement pour les options, KBC Bank ne permet pas toutes les combinaisons d'options.

DLPB a transmis tous les ordres à KBC Bank en 2024. DLPB peut ne sélectionner qu'un seul correspondant s'il est en mesure de veiller à ce que le meilleur résultat possible soit obtenu de manière cohérente. Cela signifie que DLPB peut raisonnablement s'attendre à ce que ce correspondant unique fournisse au moins d'aussi bons résultats que ceux auxquels DLPB peut raisonnablement s'attendre avec plusieurs correspondants.

En outre, le choix de KBC Bank comme intermédiaire présente également des avantages pour l'organisation commerciale de DLPB elle-même: simplification en termes d'informatique et d'administration.

## ***2. Description des liens étroits, conflits d'intérêts et relations de propriété commune éventuels avec les plates-formes d'exécution des ordres***

En tant que Private Bank indépendante, DLPB n'a pas de liens étroits, de conflits d'intérêts ou de relations de propriété commune avec les intermédiaires ou les plateformes d'exécution auxquels des ordres ont été transmis.

## ***3. Description des accords spécifiques éventuellement conclus avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, de même que les ristournes, les rabais ou les avantages non monétaires reçus***

DLPB n'a pas d'accords spécifiques en termes de perception de paiements, de remises, de rabais ou de réception d'avantages non monétaires. DLPB bénéficie de prix plus bas chez KBC en fonction de la taille de la commande.

## ***4. Explication des facteurs ayant éventuellement entraîné une modification de la liste des plates-formes d'exécution énumérées dans la politique d'exécution de DLPB, si une telle modification est intervenue***

DLPB a ajouté Caceis Bank à la liste des intermédiaires en 2024, car elle ne figurait toujours pas sur la liste en ce qui concerne les ordres relatifs aux droits de participation dans des organismes de placement collectif (OPC).

## ***5. Explication de la manière dont l'exécution des ordres peut différer en fonction de la catégorie de clients, lorsque l'entreprise traite les catégories de clients différemment et incidence de ce paramètre sur les conventions d'exécution des ordres***

DLPB n'avait que des clients non professionnels et des clients de contrepartie éligibles en 2024. Ils ont été traités de la même manière. Tous les ordres ont été transmis pour exécution avec le même degré de soin, de transparence et de qualité.

**6. Explication de la priorité éventuellement accordée à d'autres critères que ceux des coûts et du prix pour l'exécution des ordres de clients non professionnels et manière dont ces autres critères permettent d'obtenir le meilleur résultat total possible pour le client en termes de coût total**

DLPB a principalement pris en compte le coût total de l'exécution de l'ordre pour le client lors de l'exécution des ordres et du choix des exécutants d'ordres intermédiaires. Aucun autre critère n'a prévalu, sauf dans la mesure où ils auraient exceptionnellement contribué à une meilleure compensation totale du client.

**7. Explication de la manière dont DLPB a utilisé les données ou les outils liés ayant trait à la qualité d'exécution, y compris les données rendues publiques en vertu du règlement délégué UE 2017/575**

DLPB a audité la politique de meilleure exécution (Best Execution Policy) de KBC Bank suite à la migration des services de KBC Securities vers KBC Bank. Elle a reçu la confirmation qu'elle sera traitée comme un client professionnel dans le cadre de cette politique d'exécution.

DLPB contrôle chaque trimestre la mise en œuvre de cette politique au moyen d'un échantillonnage, qui comprend un contrôle de la meilleure exécution effective chez KBC Bank conformément à la Best Execution Policy. KBC Bank a confirmé et illustré la meilleure exécution des ordres.

Pour plus d'informations sur l'évaluation de la qualité de KBC Bank et les cinq principaux lieux d'exécution de KBC Bank, voir <https://securitiesservices.kbc.be/en/legal-information/documents/rts28-report.html>

**8. Le cas échéant, une explication de la manière dont DLPB a utilisé les données d'un système consolidé de publication (« consolidated tape provider » ou CTP) établi en vertu de la directive 2014/65/UE.**

DLPB n'a pas utilisé de système consolidé de publication (« consolidated tape provider ») en 2024.